

SERVICE DES FINANCES
TERRITOIRES
DU
RUANDA- URUNDI

N° 1602 /Fin.2



Usumbura, le 3 décembre 1940

Ruhengeri

OBJET:

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Permis de circulation pour
commerce ambulant.-

14/1/Fin
16/12/40
J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les stipulations du D. du 12 janvier 1940, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance n°64/A.E. du 24 juillet 1940 publié au B.O.R.U. n°7 du 31 juillet 1940 portant le taux des permis de circulation pour le commerce ambulant de 50-à 250 francs.-

Certains comptables continuent à percevoir le montant de 50 francs.-

Je vous serais obligé d'attirer l'attention du personnel sous vos ordres sur ce qui précède .-

Le Chef du Service des Finances, GALAND,

Monsieur l'Administrateur Territorial

(TOUS)

Service des Finances.
N° 1476/Fin
Objet:
Patente de commerçant.

Kisumu, le 8 novembre 1940.

1160/Fin

Monsieur, le 23-11-40

Comme suite à votre lettre du 5 octobre écoulé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la patente de commerçant n'est pas requise au Ruanda-Urundi, pour l'ouverture d'une maison de commerce.

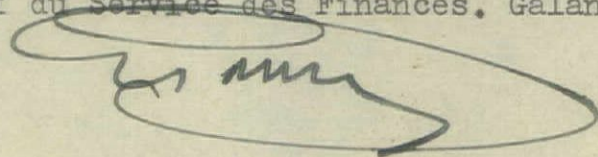
Pour vous mettre en règle en ce qui concerne les déclarations à l'impôt et le régime foncier, je vous prie de vouloir bien vous adresser à Monsieur l'Administrateur Territorial à Ruhengeri qui vous donnera tous les renseignements utiles.

1
Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service des Finances. Galand.

N° 1477/Fin Transmis copie pour information à Monsieur l'Administrateur Territorial à Ruhengeri.

3
Le Chef du Service des Finances. Galand.



Monsieur Ebrahim Mussa Sevaney
à Ruhengeri.